

## **ENTRÉES EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et l'ordonnance suivants :

### **RÈGLEMENT RCA19-30092-2**

« Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2020) (RCA19-30092) »

---

### **ORDONNANCE NO OCA20-(C-4.1)-010**

Cette ordonnance suspend, jusqu'à nouvel ordre, l'application du paragraphe 1 de l'article 31 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement et cette ordonnance entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 15 avril 2020

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*